



C-DEC 229/2  
15/6/23

## CONSEIL — 229<sup>e</sup> SESSION

### DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 14 JUIN 2023, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15494, qui porte sur le renouvellement du mandat du Conservateur du Registre international pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2026.
2. Après examen, le Conseil :
  - a) approuve le renouvellement du mandat d'Aviareto Ltd. en tant que Conservateur pour un cinquième mandat, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
  - b) délègue au Secrétaire général les pouvoirs de négocier et de conclure un nouveau contrat avec le Conservateur, étant entendu que, si le Secrétariat rencontre des difficultés dans le processus de négociation, il devrait en informer le Conseil dans un délai suffisant pour envisager d'autres solutions ;
  - c) recommande que, conformément aux principes de bonne gouvernance, des solutions soient étudiées en vue d'une enquête indépendante auprès des clients sur la performance du Conservateur à la demande de l'Autorité de surveillance.

#### **Protection de l'environnement – Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15491 (note d'information), qui expose les faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales en ce qui concerne l'aviation et l'environnement. Il est également saisi d'un rapport du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet (CEC). Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que le rapport verbal du CEC n'a pas été mis à disposition 72 heures avant la présente séance.

4. Après examen, le Conseil :
- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15491, ainsi que du rapport verbal du CEC et, ce faisant, se félicite de la création du Groupe de coordination du Secrétariat pour l'objectif mondial ambitieux à long terme (LTAG) en vue de faciliter la coopération entre les directions pour la mise en œuvre du LTAG, ainsi que des efforts en cours pour renforcer la coopération entre l'Organisation et des institutions financières ;
  - b) prend acte de l'importance d'ouvrir un nouvel axe de travail pour examiner le rôle que joue l'OACI en vue de faciliter l'accès au financement des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 18 de la résolution A41-21, et prie le Secrétariat d'établir un rapport préliminaire sur cette question, étant entendu que celui-ci sera présenté au Conseil lors de la 230<sup>e</sup> session.

**Le point sur les activités de préparation de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3)**

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15496, qui donne un aperçu du processus et des activités de préparation de la troisième Conférence de l'OACI sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3), ainsi que de la teneur des séminaires régionaux qui se sont tenus en avril et mai 2023, et de la préparation de l'État des lieux de l'OACI concernant l'objectif mondial ambitieux à long terme (LTAG) et des consultations stratégiques et financières, qui se tiendront avant la Conférence CAAF/3, du 11 au 13 juillet 2023, à Montréal. Il est également saisi d'un rapport du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet. Ce faisant, le Conseil décide de déroger à la règle 26 du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que le rapport verbal du CEC n'a pas été mis à disposition 72 heures avant la présente séance.

6. Après examen, le Conseil :
- a) prend note des résultats des séminaires régionaux qui ont eu lieu en avril et mai 2023, en particulier des premières attentes des États à l'égard de la Conférence CAAF/3, et se félicite des progrès accomplis par le Groupe restreint du CEC sur les préparatifs de la Conférence CAAF/3 après avoir examiné les éléments constitutifs du « Cadre mondial de l'OACI pour une énergie plus propre pour l'aviation » et d'autres résultats de la CAAF/3 ;
  - b) convient de convoquer la consultation préalable à la Conférence CAAF/3 sur les résultats à Montréal, les 25 et 26 septembre 2023, dans un format hybride (voir l'appendice A de la note C-WP/15496), étant entendu que le CEC devra se réunir à la mi-août 2023 dans le cadre d'une première séance du Comité pour la phase comités de la 230<sup>e</sup> session, afin d'examiner la documentation que le Secrétariat présentera avant ladite consultation préalable, et que le calendrier de distribution de la documentation de la Conférence devra être revu en conséquence ;
  - c) note que le CEC et son groupe restreint poursuivront leurs travaux d'examen du Cadre mondial de l'OACI, en tenant compte des observations et des contributions reçues lors

des diverses activités de sensibilisation et de préparation en amont de la Conférence, avec le concours technique du CAEP ;

- d) prend note des préoccupations soulevées par certains représentants concernant les critères d'admissibilité des carburants, actuels et futurs, sur le plan national ou régional, pour des besoins autres que ceux du CORSIA, et prend note des points de vue exprimés concernant l'adoption de ces critères, ainsi que des observations formulées eu égard à la promotion du transfert volontaire de technologies conformément à l'alinéa d) du paragraphe 18 du dispositif de la résolution A41-21 de l'Assemblée, et, à cet égard, convient qu'il devra examiner en continu ces questions.

### **Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15493 (note d'information), qui fait le point sur les travaux menés en ce qui concerne la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Il est également saisi d'un rapport du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

8. Après examen, étant entendu qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de donner une suite immédiate à cette question à l'issue de son examen par le CEC, il prend note des informations figurant dans la note C-WP/15493, ainsi que du rapport verbal du CEC.

### **Questions diverses**

#### **Rapport sur les résultats du troisième Forum consultatif OACI-industrie (ICF/3)**

9. Le Conseil prend note des informations présentées par le Président du Groupe directeur sur le Forum consultatif OACI-industrie sur les résultats du troisième Forum (ICF/3), qui s'est tenu en ligne, les 12 et 13 juin 2023. Il est en outre noté qu'un rapport supplémentaire sur l'état d'avancement de l'organisation du quatrième Forum (ICF/4) sera présenté au Conseil à une séance ultérieure.

#### **Réunion informelle avec des banques et des investisseurs**

10. Le Conseil prend note des informations supplémentaires communiquées par le Président du Conseil s'agissant de la réunion informelle du Conseil avec des banques et des investisseurs, qui doit se tenir le jeudi 15 juin 2023 au matin.

#### **Adieux à un représentant**

11. Le Conseil fait ses adieux au Représentant du Brésil (M. Norberto Moretti).

#### **Solution des différends : Australie et Royaume des Pays-Bas, et Fédération de Russie (2022)**

12. Aucune observation n'ayant été reçue au 26 mai 2023 comme suite au mémorandum du Président SS/3466, daté du 18 mai 2023, il est noté que le Conseil convient d'accorder un délai de six semaines aux demandeurs (Australie et Royaume des Pays-Bas) pour soumettre, le cas échéant, leur réplique au contre-mémoire du défendeur (Fédération de Russie) et que, conformément à sa décision antérieure sur la question [voir C-DEC 226/5, paragraphe 6, alinéa d)], le délai de six semaines ne

commencera à courir qu'à compter de la date à laquelle une traduction anglaise du contre-mémoire aura été fournie aux demandeurs.

13. Il est en outre noté que l'Organisation n'a reçu aucun appel de la décision du Conseil (C-DEC 228/4) sur la question en vertu de l'article 84 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*.

#### **Nomination d'un membre à l'Organe consultatif technique (TAB)**

14. Aucune observation n'ayant été reçue au 12 juin 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 5 juin 2023, il est noté que Mme Marina Carrilho Soares, désignée par le Brésil, est nommée membre du TAB, en remplacement de M. José Domingos Miguez, avec effet au 13 juin 2023.

— FIN —